



2023-027

DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

SUBVENTIONS

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

OBJET :Attribution de
subventions 2023 aux
associations de la
commune**CONVOCACTION C.M. :**
23/05/2023REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 06****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Philippe CARRERA, Emilie EVEILLECHIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Marie-Josée BOUNOURE, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS :** Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Henri BUSTO.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Claudine BOUFFET.

Monsieur le Maire informe que la municipalité, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations du village dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique, etc).

Il fait part également à l'Assemblée du courrier du Préfet en date du 25 mai 2022 relatif à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et par la même du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain dans lequel les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat s'engagent à respecter le caractère laïc et les principes de la République.

Aussi, pour la bonne gestion des finances communales, et pour une démarche de transparence vis-à-vis des associations, toute association du village souhaitant obtenir une subvention est tenue d'en faire la demande accompagnée d'un dossier complet.

Après avoir travaillé avec les élus au cours des réunions de travail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions 2023 aux associations de la commune ayant rendues un dossier complet, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	N° SIRET	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA ST HUBERT	80321919500010	500 €
ADCCFF11	50332740500018	500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES	53854609400011	700 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC	80308496100017	500 €
BAGES EN FÊTES	91347950700018	800 €
CANT AL VENT	48028051000011	500 €
CLUB DES FLOTS BLEUS	50898025700010	1 500 €
COOPÉRATION BAGES-JALBOUN	51338909800015	3 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE COOPERATIVE BAGES)	40872316100027	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE COOPERATIVE PDC)		100 €
ETOILE DES CHATS SANS TOIT	90890712400014	500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAGES	42059614000020	800 €
LA BOULE BAGEOISE	80839683200012	500 €
L'ETANG D'ART	38815217500013	300 €
LATUVU	83019566500013	300 €
MUSICA STELLE	91480416600017	500 €
VOILES A BAGES	89790494200017	500 €
TOTAL		11 800 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que Monsieur Henri BUSTO, Président de l'Association ACCA ST HUBERT, ne prendra pas part au vote.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- ↳ DECIDE d'octroyer, pour l'exercice 2023, les subventions aux associations de la commune selon le tableau présenté ci-dessus ;
- ↳ PRECISE que les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2023 ;
- ↳ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- ↳ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Transmise aux Présidents des associations subventionnées,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M. :**
23/05/2023

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
01/06/2023

**PAR PUBLICATION
LE : 01/06/2023**

Jean-Louis RIO

Claudine BOUFFET


Maire de BAGES




Secrétaire de séance